

Version: 1 / FR remplace la version: - / FR

19.07.2023

Date d'impression 13.10.23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

neomoscan CP plus 500

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Date de révision:

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG

Mühlenhagen 85 D-20539 Hamburg

No. de téléphone +49 40

+49 40 789 60 0

No. Fax +49 40 789 60 120

www.drweigert.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

sida@drweigert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: +33 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Dam. 1 H318

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.



Version: 1 / FR remplace la version: - / Date de révision: Date d'impression 19.07.2023 13.10.23

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour

l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient peroxyde d'hydrogène en solution

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

peroxyde d'hydrogène en solution

No. CAS 7722-84-1 No. EINECS 231-765-0

Numéro 01-2119485845-22

d'enregistrement

Concentration >= 10 < 25 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Ox. Liq. 1 H271 Acute Tox. 4 H302 Acute Tox. 4 H332 Skin Corr. 1A H314

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Dam. 1 H318 >= 8 < 50 % Eye Irrit. 2 H319 >= 5 < 8 % >= 70 % Ox. Liq. 1 H271 Ox. Liq. 2 H272 >= 50 < 70 % Skin Corr. 1A H314 >= 70 % Skin Corr. 1B H314 >= 50 < 70 % H315 >= 35 < 50 % Skin Irrit. 2 STOT SE 3 H335 >= 35 %

Annotations additionelles:

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent B

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Procéder à un lavage corporel soigneux (douche ou bain). Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.



Version: 1 / FR remplace la version: - /

Date de révision: 19.07.2023

Date d'impression 13.10.23

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brouillard, demander l'avis d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir. Conduire chez le médecin.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Traitement

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans le cas d'un incendie environnant, montée de la pression et risque d'éclatement possibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Ne pas ramasser avec



Version: 1 / FR remplace la version: - / FR

place la version: -/ Date de révision: 19.07.2023

Date d'impression 13.10.23

de la sciure ou d'autres matières combustibles. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Conserver le récipient bien fermé. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > 0 < 25 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des matières combustibles.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après 5.1B Matières dangereuses oxydantes TRGS 510

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Protéger des salissures. Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Liste VLEP

Valeur 1,5 mg/m³ 1 ppm(V)

Remarque: FT: 123

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.



Version: 1 / FR remplace la version: - / Date de révision: Date d'impression 19.07.2023 13.10.23

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation Contact permanent avec les mains

Matériau approprié néoprène

Épaisseur du gant >= 0,65 mm Temps de pénétration > 480 min

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant >= 0,4 mm Temps de pénétration > 480 min

Matériau approprié butyle

Épaisseur du gant >= 0,7 mm Temps de pénétration > 480 min

Utilisation Contact de courte durée avec les mains

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant >= 0,11 mm La protection des mains doit se conformer EN ISO 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière liquide incolore Couleur caractéristique

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

inflammabilité

évaluation non déterminé **Limite inférieure et supérieure d'explosion**Remarque non déterminé

Point d'éclair

Remarque Non applicable

Température d'inflammabilité

Remarque Non applicable

température de décomposition

Remarque

Remarque non déterminé

valeur pH

Valeur 2,8 Concentration/H2O 1 % température 20 °C

Viscosité

Remarque non déterminé



Version: 1 / FR remplace la version: - / Date de révision: Date d'impression 19.07.2023 13.10.23

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relative

Valeur 1,06 g/cm³

température 20 °C

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coéficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque miscible en toutes proportions

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

évaluation comburant

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Protéger des salissures.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact des substances combustibles. Réactions avec les acides forts et les alcalis. Réagit au contact des métaux alcalino-terreux. Réagit au contact des métaux en poudre.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008



Date d'impression Date de révision: Version: 1/FR remplace la version: -/ 13.10.23 FR

19.07.2023

Toxicité aiguë par voie orale

Espèces rat

DL50 2000 mg/kg méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces

DL50 418 à 445 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont Remarque

pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

73.3333 mg/l

Administration/Forme Vapeurs

méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008) ATE 10

Administration/Forme Poussières/Brouillards

valeur calculée (règlement (CE)1272/2008) méthode

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont Remarque

pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation Corrosif

Les critères de classification sont remplis. Remarque

sensibilisation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Mutagénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont Remarque

pas remplis.

exposition répétée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Danger par aspiration



Date d'impression remplace la version: -/ Date de révision: Version: 1/FR 13.10.23 19.07.2023

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces Pimephales promelas

CL 50 16,4 mg/l

Durée d'exposition 96 h

Toxicité pour les daphnies (Composants)

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces Daphnia pulex

CE₅₀ 2.4 mg/l

Durée d'exposition 48 h

Toxicité pour les algues (Composants)

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces Chlorella vulgaris

CI50 4,3 mg/l

Durée d'exposition 72 h

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces Skeletonema costatum

CE50 1,38 mg/l

Durée d'exposition 72 h

Toxicité pour les bactéries (Composants)

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces boue activée

CE₅₀ 466 mg/l min

Durée d'exposition 30

méthode **OCDE 209**

péroxyde d'hydrogène, solution à ...%

Espèces boue activée

CE₅₀ 1000 mg/l

Durée d'exposition 3 h

OCDE 209 méthode

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé



Version: 1 / FR remplace la version: - / Date de révision: Date d'impression 19.07.2023 13.10.23

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE 18 01 06* produits chimiques à base de ou contenant des substances

dangereuses

Code de déchets CEE 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 02 emballages en matières plastiques

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



Version: 1 / FR remplace la version: - / Date de révision: Date d'impression 19.07.2023 13.10.23

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	E		
Code IMDG «groupes de séparation»		16 Peroxydes	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	2984	2984	2984
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	5.1	5.1	5.1
Carte pour désignation du danger	5.1	5.1	5.1
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	51	5 I	
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement		no	

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

 $5\ \%$ ou plus, mais moins de $15\ \%$:

agents de blanchiment oxygénés

moins de 5 %:

phosphonates

COV

COV (CE) 0 %

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).



Version: 1 / FR remplace la version: - / Date de révision: Date d'impression 19.07.2023 13.10.23

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eve Dam. 1 H318

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provogue des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provogue de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, Catégorie 4

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Ox. Liq. 1 Liquide comburant, Catégorie 1
Skin Corr. 1A Corrosion cutanée, Catégorie 1A

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

ICAO: International Civil Aviation Organization IATA: International Air Transport Association

MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by

the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)

IBC: Intermediate Bulk Container CAS: Chemical Abstracts Service

TSCA: Toxic Substances Control Act (USA)

VOC: Volatile Organic Compound

LD: Lethal dose

LC: Lethal concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: Very persistent and very bioaccumulative

SVHC: Substances of very high concern

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

IMO: International Maritime Organization

WHO: World Health Organization

GHS: Globally Harmonized System of classification and Labelling of Chemicals REACH: Registration, Evaluation, Autohorisation and Restriction of Chemicals

UN: United Nations

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.



neomoscan CP plus 500 Date d'impression remplace la version: -/ Version: 1/FR Date de révision: 13.10.23 FR 19.07.2023